

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 048-200069151-20221020-DELIB_2022_157-DE



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p>Représentés : Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p>Excusés : Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2022-157 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT (LOT 1 DÉSAMIENTAGE)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les différents scénarii établis et présentés par le CAUE et que le scénario n°3 est apparu comme étant l'orientation d'aménagement la plus pertinente ; à savoir le réaménagement d'ensemble du bâtiment pour accueillir l'ensemble des services communautaires, Maison France Services incluse, avec création d'une extension pouvant accueillir une salle des instances de 150 m² ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, y compris la Maison France Services, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 septembre 2022 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle, sur le site internet du groupe Le Moniteur (www.marchesonlines.com), sur le profil acheteur et le site internet de la communauté de communes, et la date de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 12heures;

CONSIDÉRANT que les prestations du lot n°1 Désamiantage consistent à déposer auprès des services de l'Etat, un document intitulé « Plan de retrait de l'amiante », que ces services ont un délai d'un mois pour la validation de ce document, et que durant ce délai aucune entreprise ne peut intervenir sur le chantier ;

CONSIDÉRANT que ce délai pourrait courir de manière concomitante avec les délais administratifs imposés par la procédure de passation des marchés publics, et ainsi permettre un démarrage effectif des travaux de démolition en janvier 2023, en attribuant le lot 1 avant les autres lots ;

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'analyse des offres pour le lot n°1 Désamiantage présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et qui propose le classement suivant :

LOT 1 – DESAMIANTAGE					
Estimation : 50.000,00€ HT					
Entreprise	Offre en HT	Note Prix / 60	Note Valeur Technique / 40	Note Finale / 100	Classement
1 - NDSP	32.928,00€	51,63	26,00	77,63	6
4 – FERRIE	63.750,00€	26,67	32,00	58,67	10
6 – BARLIER	29.000,00€	58,62	30,00	88,62	3
8 – KDS	60.000,00€	28,33	32,00	60,33	9
12 – ISOLEA	28.332,19€	60,00	32,00	92,00	1
19 – RECOLOR	47.595,00€	35,72	28,00	63,72	8
25 – PUECHOULTRES	41.225,00€	41,24	32,00	73,24	7
33 – DFD	33.900,00€	50,15	32,00	82,15	5
40 – 2DSO	30.820,00€	55,16	32,00	87,16	4
45 – STOP AMIANTE	28.731,19€	59,17	32,00	91,17	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°1 Désamiantage de l'opération de « Requalification de l'ancien hôtel du Rochefort et aménagement en locaux du siège de la communauté de communes à Florac », à l'entreprise **ISOLEA** pour un montant de **28.332,19€ HT** ;

DIT que les autres lots seront validés lors du prochain Conseil communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché, à émettre l'ordre de service de démarrage de ce lot et à faire procéder aux formalités nécessaires.

Le Président,
Henri COUDERC

